

Mairie de
LEZARDRIEUX
Côtes d'Armor

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212201271-20140220-20140116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le vingt février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 14 février 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 15 Votants : 15

Étaient présents : M. LE BILLER Joseph, MONFORT Guy, LE GRAND Michel, CONAN Jean, TURUBAN Marcel, PRIGENT Jean-Jacques, GUILLOU Loïc, ARZUL Pierre-Yves, PEDRON Jean-Yves, LE GOFFIC Jean-Paul, LE MASSON Yvon, GUEGO Dominique.
Mesdames LE COQ Annyvonne, JAMET Thérèse, GIMART Marie-Louise,

Était absent : TRICAUD Xavier,

Secrétaire de séance : Monsieur GUILLOU Loïc

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME : Reprise de la Procédure

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-20, R.123-21, R.123-23 à R.123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La révision du POS en PLU va permettre à la commune de se doter d'un outil de planification urbaine en cohérence avec les dispositions réglementaires, tout en y intégrant les problématiques supra communales tel que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le Document d'Aménagement Commercial (DAC)..

La révision du PLU avait été voté le 02/05/2005. Le marché relatif à la révision du PLU a été signé le 13 janvier 2006. L'étude a été suspendue en septembre 2007 dans l'attente de l'avancement de l'étude du projet d'extension du port. Un point a été fait en avril 2008 et l'étude s'est à nouveau interrompue, toujours dans l'attente des résultats des études portuaires. Aujourd'hui, ces études sont achevées. Il s'agit de reprendre l'étude qu'il convient d'actualiser et de compléter afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et plus particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 1 et 2 ».

Les objectifs actualisés de la révision du POS en PLU sont ainsi :

- l'intégration du projet portuaire,
- la prise en compte des enjeux environnementaux : intégration de l'inventaire des zones humides réalisé selon la méthodologie du SAGE identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) et des continuités écologiques, réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PLU en raison de la présence de deux sites Natura 2000 'Tregor-Goëlo',

- la mise en conformité du PLU en matière d'assainissement (actualisation du zonage et vérification de l'aptitude des sols constructibles à l'assainissement autonome),
- l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones,
- l'adaptation du règlement

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- 1 - de relancer la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
M. LE BILLER Joseph, Maire, président ; M. LE GRAND Michel, Adjoint à l'urbanisme ;
M. MONFORT Guy, Adjoint, membre ; Mme JAMET Thérèse, Adjointe, membre ;
M. TURUBAN Marcel, membre ; M. LE GOFFIC Jean-Paul, membre ; M. ARZUL Pierre-Yves, membre et M. PRIGENT Jean-Jacques, membre,
du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante durant toute la phase d'étude jusqu'à l'arrêt du PLU :
 - information au travers des publications municipales et de la presse locale,
 - site Internet de la commune,
 - exposition en mairie,
 - cahier d'observations en mairie,
 - réunions publiques,
 - permanences d'élus, de techniciens...
- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Le Maire,

J. LE BILLER

